

---

# NOTE SYNTHETIQUE

## COMPTE ADMINISTRATIF

---

### 1. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le trésorier dans son compte de gestion.

### 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **A) Résultat de fonctionnement pour l'année 2023**

Recettes de fonctionnement	3 859 542.19€
Dépenses de fonctionnement	- 3 597 387.61€
Résultats de l'année 2023	= 262 154.58€

#### **B) Analyse**

##### 1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

– Les charges à caractère général : elles regroupent toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 124 679.67€. On observe une augmentation de 12.65% par rapport à l'année 2022 essentiellement due aux augmentations des coûts d'énergies. Et moins 3.76% par rapport à nos prévisions.

– Les dépenses de personnel : ces dépenses s'élèvent à 1 859 383.54€. Elles étaient de 1 764 302.62€ en année 2022 et de 1 725 948.96€ en 2021.

– Les atténuations de produits : il s'agit de la contribution au FPIC (fond de péréquation intercommunale et communale) c'est un prélèvement sur nos ressources pour abonder des intercommunalités et communes plus défavorisées, le montant en 2023 est de 11 802€, en 2022 il était de 15 748€.

- Les charges de gestion courante : elles comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 339 046.38€. En 2023, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 27 480€
- Les charges financières : ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 65 281.05€. Elles étaient de 36 885.01€ en année n-1.
- Les charges exceptionnelles : elles concernent une annulation de la participation forfaitaire à l'assainissement (PFAC) et une réduction de participation pour l'antenne relai mobile de l'opérateur SFR pour un montant de 2 685.91€.

### Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement hors provisions

Intitulés	CA N-1	CA N	Variation
Charges à caractère général	998 375.46€	1 124 679.67€	+12.65%
Charges de personnel	1 764 302.62€	1 859 383.54€	+5.39%
Atténuation de produits	15 748.00€	11 802.00€	-25.06%
Autres charges de gestion courante	350 143.24€	339 046.38€	-3.17%
Charges financières	36 885.01€	65 281.05€	+76.99%
Charges exceptionnelles	7 290.73€	2 685.91€	-63.16%
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 172 745.06€</b>	<b>3 402 878.55€</b>	<b>+7.25%</b>

### 2/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont classées en plusieurs catégories selon leur origine : les produits issus de la fiscalité directe locale, les dotations de l'État et les participations d'autres collectivités, les produits des services, les revenus des immeubles communaux...

– Les produits des services et du patrimoine : ils proviennent principalement : de l'occupation du domaine public pour un montant de 19 078.32€ ; des ventes de concessions dans le cimetière : 13 300.00€ ; des adhésions aux services communaux (piscine, école de musique, restauration et garderie scolaires, bibliothèque...) : 126 302.80€ et des reversements de différents organismes pour leur participation aux frais (classe ULIS, personnel du CCAS, mise à disposition de bâtiments à l'intercommunalité...) : 93 498.92€.

– Les impôts et taxes :

    Taxe sur le foncier bâti : 43.09%

    Taxe sur le foncier non bâti : 94.70%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7% de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA N-2	CA N-1	CA N
<b>Taxes foncières (bâties et non bâties)</b>	1 376 055€	1 434 729€	1 544 948€
Variation en pourcentage		4.26%	7.68%
Variation en valeur		58 674€	110 219€

– Les dotations, subventions et participations : la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales est en constante régression depuis 2012 sur l'ensemble de ces années cela représente une perte de 331 181€. Le chapitre regroupe également les compensations des abattements de l'état sur la fiscalité, les aides de la CAF, le FCTVA...

– Les autres produits de gestion courante : il s'agit notamment des loyers encaissés et du remboursement des assurances. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 34 151.56€ ce produit représente 0.88% de nos recettes totales.

– Les produits exceptionnels : le montant des recettes exceptionnelles correspond à des annulations de mandats sur les années antérieures (dégrèvement de TF, régularisation des cotisations des assurances...) ainsi qu'aux produits des cessions mobilières et/ou immobilières et s'élève à 7 829.59€.

– Les atténuations de charges : il s'agit du remboursement sur les arrêts maladie de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), le montant en 2023 est de 1 819.25€, il était de 32 994.21€ en année N-1.

### Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Intitulés	CA N-1	CA N	Variation
Excédent de fonctionnement reporté	428 610.62€	452 726.92€	+5.62%
Atténuation de charges	32 994.21€	1 819.25€	-94.49%
Produits des services	246 703.06€	252 180.04	+2.22%
Impôts et taxes	2 870 680.40€	3 074 034.78€	+7.11%
Dotations et participations	356 205.67€	397 914.66€	+11.71%
Autres produits (dont loyers)	61 947.82€	118 091.87€	+90.63%
Produits exceptionnels	205 467.72€	7 829.59€	-96.19%

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) Résultat

– Résultat d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 294 369.92€
Dépenses d'investissement	- 2 186 459.84€
Résultats de l'année 2023	= -892 089.92€

– Déficit cumulé à reporter au budget primitif 2024 : 534 116.76€

– Solde des restes à réaliser : 139 085.62€

#### B) Analyse

##### 1. Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

– Emprunts et dettes assimilés : En 2023, le remboursement du capital de la dette est de 334 559.59€. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2 713 404.28€.

– Travaux réalisés dans l'année (chapitres 21 et 23) : les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation thermique école élémentaire : 265 192.82€
- Travaux de préservation et réhabilitation du bâtiment Faller : 1 110 526.65€
- Travaux d'entretien des bâtiments publics et espaces verts : 49 221.13€
- Travaux de voiries : 348 401.62€
- Accessibilité des espaces publics : 41 700.00€
- Acquisition de mobiliers et matériels : 29 425.63€

##### 2. Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres (taxe d'aménagement, FCTVA, capitalisation de l'excédent de fonctionnement N-1...), les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et si besoin, les emprunts nouveaux.

Elles comprennent :

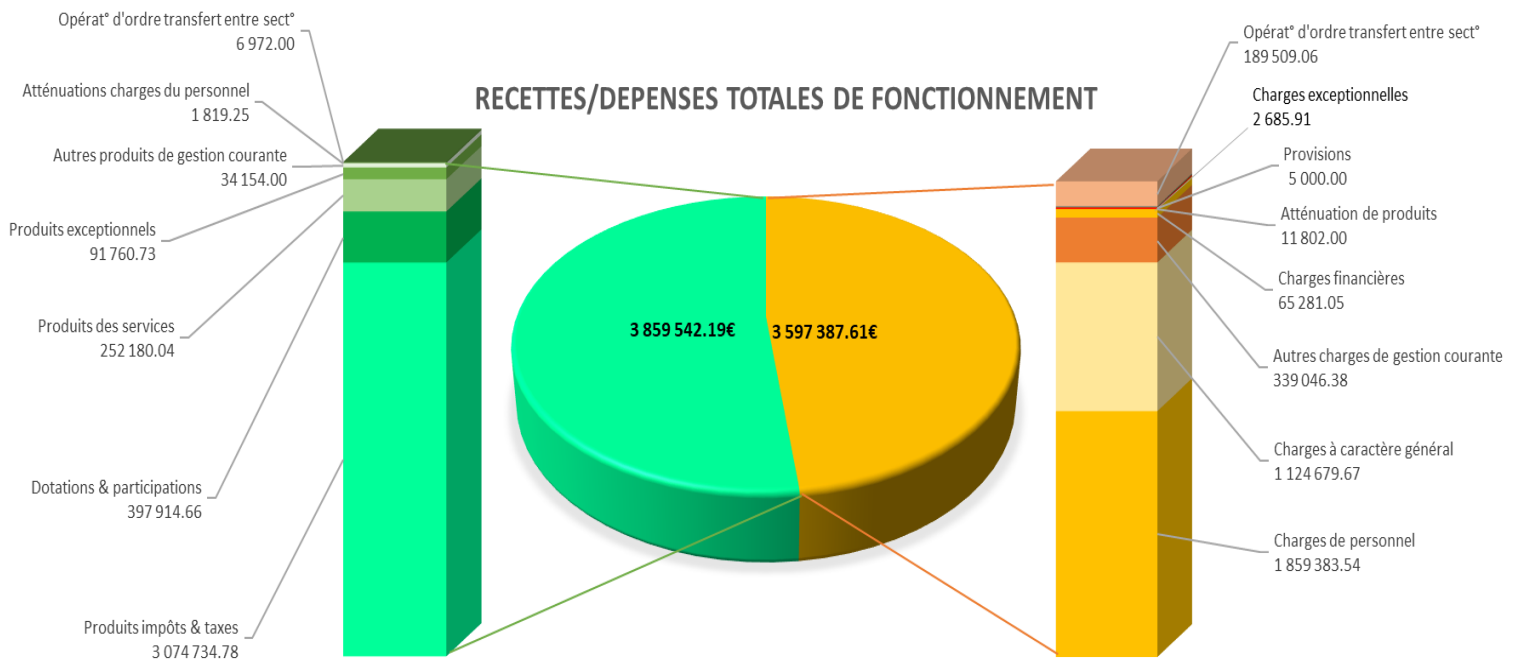
– Les recettes réelles : **1 104 860.86€**

Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 736 963.40€€ ; du FCTVA pour 144 574.03€ ; de la taxe d'aménagement pour 54 823.43€ ; de notre excédent de fonctionnement capitalisé lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 168 500.00€.

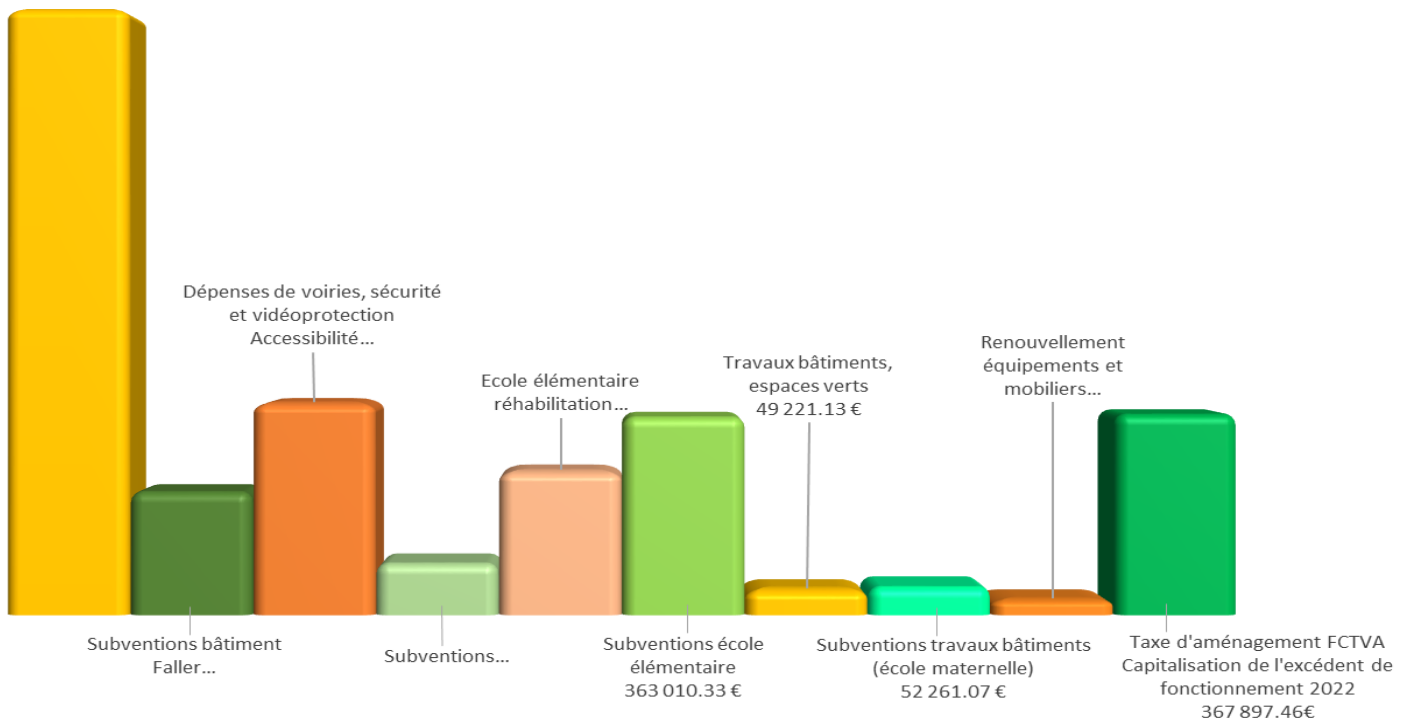
– Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 189 509.06€

– L'excédent d'investissement pour 357 973.16€

### 3. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF – RÉCAPITULATION



Protection du patrimoine  
1 110 526.65€



- Principaux ratios

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 538

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 961,80€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 088,90€

- État de la dette

La commune a 7 emprunts en cours, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2 713 404€26, soit 767€/habitant ; si elle consacrait toutes ses recettes réelles pour rembourser le capital restant dû, la commune rembourserait celui-ci en 6 ans.